Agrisano Prevos
Laurstrasse 10
5201 Brugg

Pilier 2b – Contrat collectif N° U0681

N° d'assuré :_____

Choix du mode de perception de la prestation de vieillesse

La notification doit être effectuée au plus tard un mois avant la date de la perception. Sauf notification contraire, la prestation de vieillesse sera versée à cette date sous la forme d'une rente de vieillesse viagère, sous réserve des dispositions de chiffre 6.1.5 du règlement de prévoyance.

Données sur la personne assurée

Nom	_____
Prénom	_____
Adresse	_____
NPA, lieu	_____
N° AVS (à 13 chiffres)	_____

☐ **Dernière date pour la perception (hommes et femmes, 70 ans)**

☐ Autre date de perception. Retraite prévue le : _____(à la fin de chaque mois)

Pour ma prestation de vieillesse, je demande la forme de perception suivante :

- ☐ Totalité de l'avoir vieillesse sous forme de rente
- ☐ Totalité de l'avoir vieillesse sous forme de versement de capital*
- ☐ Répartition : Quote-part capital* : …….% ; Quote-part rente : ……..%

État civil

☐ marié / partenariat enregistré

☐ célibataire / divorcé / partenariat dissous / veuf/veuve

Signature / Approbation

*S'agissant des personnes mariées ou liées par un partenariat enregistré, le versement en capital est possible uniquement lorsque le conjoint ou le partenaire enregistré donne son accord par écrit. Les signatures doivent être officiellement authentifiées. Les personnes non mariées doivent faire authentifier officiellement leur état civil.

Lieu et date

Signature de la personne assurée

Lieu et date

Signature du conjoint / du partenaire enregistré

Légalisation officielle par les autorités cantonales compétentes ou d'autres personnes autorisées

Lieu et date

Signature et cachet